

CONTRAT de RESERVATION de LOCATION

Madame, Monsieur,

Notre proposition a retenu votre attention, vous acceptez les conditions de location ; alors merci d'imprimer et de nous retourner ce contrat en double exemplaire revêtu de votre signature et accompagné du règlement du montant des arrhes.

La réservation sera effective des la réception, d'un exemplaire signé par nos soins, dans un délai maxima de 10 jours.

Faute de disponibilité nous vous retournerons votre chèque dans un délai maxima de 10 jours des la réception.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Les propriétaires

Entre le propriétaire

SCI de CLAIRVAL représentée par **Mr Gérard CARRAT**

Moulis

82370 REYNIES

Tél. : **05 63 30 52 87** Fax: **05 63 30 55 14**

Mob : **06 13 970 331** parc@de-Clairval.com

Et le locataire

.....

.....

.....

Tél : Fax :

Mob :

Pour la location

D'une résidence mobile Capacité de **4-6** personnes sis à

Moulis

82370 REYNIES

Surface habitable : **46** m2

Nbre de chambres : **2**

Nombre de lits : 2 pers = **1**

1 pers = **2**

Canapé convertible : **1**

Animaux non souhaités mais admis avec **supplément** de **1,50 € par jour (1seul)**

Nombre d'adultes : Nombre d'enfants:

Personnes supplémentaires dans la limite de 1

(Si accord préalable du propriétaire):

Animaux oui / non

Le propriétaire, ou son mandataire responsable, loue : semaine(s)

Du/...../..... à **16** heures -au/...../..... à **12** heures.

Le montant de la location est fixé à € semaine. Soit un montant total de € pour l'ensemble du séjour.

En plus de la location seront facturées les charges détaillées ci-dessous:

- Électricité en de ça de **8** Kwatt /heure par semaine.

- Eau en de ça de **10** m³ par semaine.

Draps : **10** € par couchage.

Ménage : **45** € à la fin du séjour.

Chaque personne supplémentaire par rapport à la capacité labellisée de la location, fera l'objet d'une majoration à hauteur de **10** €/jour/personne par rapport au tarif annoncé soit €.

Un dépôt de garantie de 300 € vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde.

Cette caution vous sera restituée à votre départ ou 60 jours après votre départ (délai maximum n'excédant pas 2 mois), déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

-Les arrhes de € (30 %) à régler par Chèque libellé à **SCI de CLAIRVAL**

Cette location vous sera confirmée dans les 10 jours maxima suivant la réception du règlement des arrhes.

-Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention "Lu et approuvé",

Au delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso.

Fait le à REYNIES

Fait le/...../.....

à

Le propriétaire

Le locataire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif des locations de vacances et seule la loi française est applicable au contrat.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire

Aucune modification (ou surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat

Ces dernières dispositions ne sont tout-fois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, (minimum: 15 %; maximum :30 %) du séjour, avant la date indiquée au recto

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée

Si le locataire retarde son arrivée il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Au-delà de deux nuitées le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie en plus du solde du loyer, représentant 300 €.

Le propriétaire procède à l'encaissement immédiat du dépôt de garantie.

Il sera restitué dans un délai maximum de deux mois à compter du départ du locataire, déduction faite, pour le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses,

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, devis, factures, ...

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis pour le propriétaire

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation ou paiement du loyer

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

L'ensemble du matériel figureront à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers sauf accord préalable du propriétaire.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

L'installation de tente ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue ou l'état descriptif.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle.

Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour pour le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire

En cas de non réalisation d'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme

a) Résiliation à l'initiative du locataire

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le propriétaire faisant foi

- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire

- Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 2 et 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 75% du montant des arrhes versées par le locataire

- Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 1 et 2 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 50 % du montant des arrhes versées par le locataire.

- Si cette résiliation intervient moins d'un mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat passé un délai de 24 H et sans avis notifié du propriétaire:

- le présent contrat est considéré comme résilié,

- les arrhes restent acquis au propriétaire,

- le propriétaire peut disposer de sa location

c) Résiliation à l'initiative du propriétaire

Avant l'entrée dans les lieux.

En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le montant des arrhes reçues. Cette restitution sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la résiliation.

Après l'entrée dans les lieux.

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèques sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, ...).

Cette résiliation, qui intervient par courrier recommandé avec accusé de réception, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision.

Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie (ou caution) ».

Quelque soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. **Force majeure:**

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'**extension villégiature** (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location seront compétents.